Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20251212-20251212_44-DE

CCA AGGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

DÉCISION 20251212_44

ABROGATION DE LA REGIE D'AVANCE « ACHATS SUR INTERNET »

Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération n° 2020/07/23-05 du 23 juillet 2020 délégant à Monsieur le Président, la création, la modification et la suppression de régies comptables, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales entre communes et EPCI ;
- Vu la décision n° 2018/29/01-04 du 29 janvier 2028 instituant une régie d'avances auprès du service des Finances de Concarneau Cornouaille Agglomération, complétée par la décision n°20230720-39 du 19 septembre 2023,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 décembre 2025

Décide :

ARTICLE 1 • Il est mis fin à la régie d'avance « Achats sur Internet » à compter du 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 • Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 décembre 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité de ses documents.

ARTICLE 3 • Le Président de la Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision et donc une ampliation sera adressée au régisseur et mandataire suppléant.

ARTICLE 4 • Il sera rendu compte de cette décision au conseil communautaire lors de sa prochaine séance

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20251212-20251212_44-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Fait en un exemplaire original • Concarneau, le 12 décembre 2025

Le Président
Mr Olivier BELLEC

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION
BELLEC Olivier Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de **deux mois** à compter de la présente notification.

Notifié le _____